



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 23 mars.

On écrit de Hanovre, 15 mars : Tout espoir d'une transaction entre le gouvernement et les états disparaît, et quand bien même l'opposition serait disposée à fléchir, le gouvernement ne veut faire aucune concession.

Ces jours-ci le colonel M. de Marschalk a dit à M. de Schèle que le gouvernement n'était pas bien informé des vœux du pays, et que les ministres n'avaient pas le courage de dire la vérité au roi ; toute la chambre a approuvé les paroles de M. Marschalk, qui ont tellement affecté M. de Schèle qu'il en est tombé malade.

ANGLETERRE — Londres, le 24 mars.

Le GLOBE, journal qui est considéré comme un organe plus immédiat du ministère que le Courrier, après avoir rapporté qu'on s'accorde à dire qu'il a été fait par la Hollande des ouvertures pour traiter de la séparation d'avec la Belgique, ajoute qu'on se méfie de sa sincérité et qu'on pense que le seul but est de gagner du temps et d'obtenir l'emprunt pour les travaux publics.

Un bruit assez général s'est répandu sur les difficultés qu'auraient rencontrées les négociateurs, relativement à la dette due par les Belges au roi de Hollande.

Les directeurs du chemin de fer de Liverpool à Manchester viennent d'adopter un règlement en vertu duquel il est défendu de fumer dans toute voiture, tout wagon ou tout autre transport, soit dans les stations, soit sur les chemins de fer. L'amende est de 40 shil.

FRANCE. — Paris, le 25 mars.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. Salvette a témoigné son étonnement que la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux sociétés industrielles n'ait pas encore fait son rapport en présence de l'effroyable agiotage qui se fait à la bourse de Paris, et que l'honorable membre n'hésite pas à qualifier d'escroquerie. Il demande que le rapport soit présenté le plutôt possible.

M. le ministre des finances : J'appuie de toutes mes forces la proposition de M. Salvette.

M. le président : Je pense que ceci sera un avertissement suffisant pour la commission.

M. de Labourdonnaye demande la parole. M. le président : C'est sans doute sur le règlement et sur l'usage que j'ai fait à votre égard du rappel à l'ordre ; vous auriez dû demander la parole dans la séance de vendredi. Cependant vous pouvez parler.

M. de Labourdonnaye conteste au président le droit de rappeler un député à l'ordre pour tout un discours. M. le président dit qu'il ne relève que de la chambre et du pays, et que si M. de Labourdonnaye répétait son discours, il le rappellerait encore à l'ordre. Cet incident n'a pas de suite.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt grec.

On sait que le ministère demande l'autorisation de pourvoir, à défaut du gouvernement grec, par des paiements effectifs, aux intérêts et à l'amortissement des obligations jus-

qu'ici émises sous la garantie de la France, la commission propose un amendement qui limite à l'exercice courant l'autorisation demandée.

M. Regnier et M. Mauguin attaquent vivement le projet. M. le président du conseil et M. Guizot répondent aux discours de MM. Regnier et Mauguin. — A 4 heures et 1/2 le débat continue.

On annonce la publication d'un nouveau volume de poésies par M. Lamartine, sous le titre de l'ANGE DÉCHU.

M. le président du conseil et M. le ministre de la marine se sont rendus aujourd'hui dans le sein de la commission pour la proposition de M. Passy relative à l'affranchissement des enfants à naître d'esclaves dans les colonies françaises. La question a pris dans la commission, comme on devait s'y attendre, un caractère très-général, et c'est sur l'ensemble des mesures à prendre pour l'amélioration progressive du sort des noirs et l'abolition future de l'esclavage, que portent les discussions. M. le ministre de la marine a promis de mettre des documents utiles sous les yeux de la commission. (JOURNAL GÉNÉRAL.)

On écrit de Constantine, 5 mars :

« Les Oulad Abd-el-Nour (tribu puissante qui habite à 16 lieues de Constantine dans la direction d'Alger, et qui peut mettre en campagne 6 à 700 cavaliers, la troisième par le rang qu'elle tient dans la province), ayant fait une razia sur les Oulad Salam et refusé de rendre les troupeaux qu'ils avaient enlevés, ont reçu une leçon sévère. La colonne mobile a été dirigée contre eux et après avoir fait une marche pénible et livré un combat dans lequel quelques hommes ont été blessés de notre côté et plusieurs arabes tués, elle s'est emparée de tous les douars habités par cette tribu, lui a enlevé 29 chameaux, 177 bœufs et 6,500 moutons qui ont été livrés à l'administration française. Le bruit de cette prompt et forte répression a eu le plus grand retentissement et produit déjà les meilleurs effets en amenant de nouvelles soumissions et en prouvant que nous savons sortir de nos murs pour protéger et punir lorsque cela est nécessaire. La jactance à fait place à la terreur chez les Oulad Abd-el-Nour ; tous les cheiks se sont rendus à Constantine il y a deux jours pour implorer miséricorde. On leur a prescrit de rendre aux Oulad Salam tout ce qui leur a été enlevé, et leur grâce ne leur a été accordée qu'à cette condition. »

« Tout tend à la pacification la plus complète dans la province de Constantine et nous l'opérerons ; déjà nous pouvons disposer d'une nombreuse cavalerie, et la soumission de nouvelles tribus en augmente journellement la force. Les Heracta qui jusqu'à présent montraient pour nous le plus grand éloignement, viennent d'envoyer leur principal cheik pour faire leur soumission. Cette tribu est une des plus riches, elle peut aussi réunir un grand nombre de cavaliers et payait des impôts considérables au beylick. »

On écrit d'Alger, le 17 mars :

Nous avons appris par des rapports dignes de foi que les Beni-Mouzab, Arabes campés dans le Sahara, ont pris les armes contre Abd-el-Kader, parce qu'il voulait exiger d'eux des contributions et leur imposer un chef. Ces populations nombreuses, qui n'avaient reconnu la souveraineté des Turcs que pour garantir les grands privilèges dont elles jouissaient dans toutes les villes de la régence sans être soumises à aucune redevance, sont jalouses de conserver leur indépendance et sauront la défendre bravement. Elles ont envoyé dire à l'émir que s'il la poudre et les balles

lui manquaient dans la guerre qu'elles allaient lui déclarer, elles lui en fourniraient pour la gloire d'assurer leur indépendance les armes à la main. Ces tribus, d'un courage éprouvé, peuvent tenir pendant longtemps la puissance de l'émir en échec sur toute la frontière méridionale de ses états. Les Arabes de Beni-Sabaou, fixés à quarante lieues environ au sud de Médéah, ont aussi refusé de payer des contributions à Abd-el-Kader.

Il est probable que si la guerre recommençait, ces Hadjoutes s'allieraient facilement à nous, pourvu que nous leur garantissons leur indépendance sans nous immiscer dans l'administration de leur pays. (Journal des Débats.)

La santé du célèbre Paganini est assez gravement altérée, les tracasseries que lui cause son procès avec les administrateurs du Casino l'ont tellement affecté que dernièrement il a voulu se précipiter d'une fenêtre de son appartement dans la rue. On pense que l'illustre violoniste partira bientôt pour Naples.

On a publié la dépêche télégraphique suivante :

Brest, 25 mars 1838, 8 heures et demie du matin.

LE PRÉFET MARITIME A M. LE MINISTRE DE LA MARINE.

Le Nisus arrive d'Haiti en 52 jours.

Les commissaires n'arrivent pas, mais le capitaine du brick m'annonce qu'Haiti est en réjouissances publiques, que deux traités avec la France sont signés, qu'ils portent reconnaissance définitive, paix, amitié, réciprocité, indemnité de 60,000,000 fr. payables de 1853 à 1867, et que près de 3,000,000 sont déjà à bord de la Néréide.

Je vous ai envoyé par le courrier d'hier les dépêches des commissaires.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 MARS.

Plusieurs affaires ont tellement captivé l'attention des spéculateurs que les transactions en fonds français ont été à-peu-près nulles. La dépêche télégraphique, annonçant que l'affaire d'Haiti était arrangée, a donné une très-forte impulsion de hausse à l'emprunt de ce pays ; les actions restées samedi à 410 sont montées à 650 ; on a fini à 510. L'actif espagnol a été très-recherché, il s'est élevé à 25 p. c. On disait à la bourse qu'un emprunt était sur le point d'être conclu. Les actions de la banque de Belgique ont fléchi à 1400.

La panique qui avait eu lieu samedi sur les affaires industrielles, a continué aujourd'hui avec une nouvelle force ; toutes les actions étaient offertes, et quelques-unes ont éprouvé une forte réaction.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 21 mars :

« Un nouveau corps expéditionnaire carliste est parti de la vallée de Mena pour l'intérieur, il est fort de 8 bataillons et 500 chevaux. Cette expédition, commandée par le comte de Negri, a été appuyée sur la droite par Castor Andechaga, et à gauche par le brigadier Geni. Les corps christinos sous les ordres de Latre et Castaneda ont vainement tenté d'arrêter l'expédition, qui a poussé jusqu'à Soucillo dans le rayon entre Nillacayo et Reynosa. »

On écrit de Saint-Jean-de-Luz, le 21 mars :

« Les nouvelles que nous recevons ce matin du quartier royal d'Estella, nous apprennent qu'une division expéditionnaire, sous les ordres du comte de Negri, composée de huit beaux bataillons et de 500 chevaux, a réussi à se faire jour à travers les lignes de l'armée d'Espartero par la vallée de Losa, et que le 16, au passage del Puente-Ribiro, le général Latre, ayant voulu défendre le pont, a été complètement battu et obligé de se retirer en désordre, après avoir éprouvé des

Verrier. — Et moi donc!... croyez-vous que je me conviendrais pas mieux à moi-même sans ma Césarine?... Ah! Dieu, vous êtes bien heureux d'être dans le célibat!

M. Pompée, gravement. — Je ne nie point... le célibat est le père de la félicité.

M. le président. — Si vous êtes si bien d'accord avec votre adversaire, pourquoi l'avez-vous traduit devant nous ?

M. Pompée. — Le voici. Je revenais un soir du théâtre des Folies-Dramatiques ; il était près de minuit, et le ciel étant privé de la lune, ainsi que ma rue de becs de gaz, il faisait à peu près noir aux approches de ma demeure. Au moment où j'insinuais mon passe-partout dans la serrure, j'entends un grand bruit, je me retourne, et j'aperçois un monsieur armé d'une canne qui s'amusait à battre mon habit, mais à le battre... comme si je l'eusse payé pour cela.

M. le président. — Quel mal y a-t-il à battre un habit ?

M. Pompée. — Beaucoup de mal, messieurs, j'y étais inclus en personne. Fort heureusement j'étais muni de ce parapluie rouge qui ne me quitte jamais, et je parvins à parer les coups les plus mortels... (Ici le parapluie rouge quitte son immobilité, salue les juges), et, continue M. Pompée, à me faire reconnaître de M. Verrier, car c'était lui qui m'époussetait ainsi. Dès qu'il sut qui j'étais, il se confondit en excuses et me dit qu'il était désolé de l'erreur qu'il venait de commettre.

Verrier. — Doublement désolé : premier, d'avoir tapé sur le dos respectable de mon propriétaire ; second, de ne pas avoir tapé sur celui de ce gredin de Felipeau.

M. le président. — Mais vous ne devez battre personne.

Verrier. — Il se trouve des circonstances, dans ce bas monde, où un mari se voit réduit à ces extrémités... Et moi, grâce à ma Césarine, j'y étais plongé dans ces extrémités reculéées...

M. Pompée. — Je dois dire que le bruit court dans ma maison que M. Verrier fait son mari... malheureux...

Verrier. — Et j'ai appris qu'elle avait pour complice Felipeau, mon camarade d'atelier, mon ami le plus intime.

M. Pompée. — Eh bien, moi, je le savais depuis plus d'un an... Oh! célibat, que je te remercie!

Verrier. — Voulez-vous lui donner une leçon, je fais celui qui part en voyage ; je dis à ma Césarine : « Adieu, j'vas à Corbeil, j'ai mon oncle qu'est malade au trépas. » La scélérate a l'indignité de m'embrasser et de me dire : Bon voyage ! Quel voyage !... J'vas tout simplement à la barrière passer la journée, je reviens à la nuit, et je me mets en sentinelle sous une porte à quelques pas de la maison, accompagné d'une canne vulgairement appelée gourdin. Ayant attendu jusqu'à minuit sans rien voir venir, je commençais à bisquer ferme!

M. Pompée. — Mais vous deviez être enchanté, au contraire.

Verrier. — Du tout, vu que ça ne changeait pas ma position d'époux trahi, et que ça me privait du bonheur d'assommer Felipeau... Enfin, j'entends des pas, je me range dans l'encoignure... bon ! voilà le gredin que je me dis, attention... Phazarde un œil, je vois mon homme arrêté devant la porte, farfouillant dans la serrure. Plus de doute ! c'est Felipeau que je m'écrie en dedans de moi, et enivré de satisfaction, je vous tombe dessus à grands coups de trique. J'ai dû vous faire mal, vu que j'allais fort.

M. Pompée. — A qui le dites-vous, mon cher ! vous m'avez abimé. Ah ! ça quand j'ai crié au secours, pourquoi n'avez-vous pas cessé ? vous entendiez bien à ma voix que je n'étais pas Felipeau.

Verrier. — J'ai supposé que le traître déguisait son organe.

M. Pompée. — Mais, imprudent que vous êtes ! je suis dix fois plus petit et plus mince que votre Felipeau, et vous ne pouviez me prendre pour lui.

Verrier. — Je me disais : Le monstre aura déguisé son physique... Ce n'est qu'au parapluie que je vous ai reconnu... Ah ! Césarine, dans quel abîme de malheurs ta légère conduite me précipite !... L'infortuné Verrier est condamné à 25 fr. d'amende.

— Mon cher, lui dit le petit vieillard, je vous donne congé... Si vous devenez veuf, ma maison vous sera ouverte, pas avant.

— Hélas ! soupire Verrier, vous êtes un si respectable propriétaire que je voudrais que ça serait demain.

Le colossal parapluie rouge, toujours coiffé du même vaste chapeau, s'empare de la main de M. Pompée, et le conduit hors de la salle.

(Le Droit, journal des tribunaux.)

FEUILLETON.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

On voit s'avancer au pied du tribunal un colossal parapluie rouge coiffé d'un chapeau à larges bords ; en regardant attentivement dans la direction de ce phénomène, on aperçoit un petit vieillard poudré, portant une aile de pigeon sur chacune de ses oreilles et une longue queue mince et fluette qui frétille sur le collet très-haut d'un habit de drap vert à grandes basques et à gros boutons d'acier. — C'est le petit vieillard qui conduit l'énorme parapluie ; à la première vue, on eût dit que le parapluie conduisait le petit vieillard. — Arrivé à la place où s'arrêtent les témoins pour faire leurs dépositions, le parapluie rouge, toujours coiffé de son vaste feutre, s'appuie d'un air de nonchalance contre le bureau de l'huissier, et semble une personne plongée dans une méditation profonde. Son compagnon septuagénaire apparaît alors distinctement à la barre ; il prend ainsi la parole : J'ai nom Isidore Pompée, messieurs ; je date de 1763... Je fus pâtissier de père en fils... En 1790 je faisais déjà des brioches, j'en ai fait encore sous l'empire, et même et surtout sous la restauration... Mais depuis 1830 j'ai renoncé au métier... Je suis devenu propriétaire d'une maison de la rue du Pont-aux-Choux, dont j'occupe le cinquième étage.

M. le président. — Voulez-vous, monsieur, nous parler de la plainte que vous avez portée contre M. Verrier ?

M. Pompée. — C'est mon locataire du troisième ; vous le voyez assis sur ce banc et mortifié de l'action déplorable qu'il a commise sur ma personne...

Verrier. — Je vous l'ai déjà récidivé, mon bon bourgeois... je suis mortifié de la chose.

M. Pompée. — Oui, mais j'en ai été plus mortifié encore que vous. D'ailleurs, je le proclame, vous êtes un honnête homme, vous payez fort exactement vos loyers... et si vous n'étiez pas marié, vous me conviendriez assez.

perles. Un capitaine et 20 soldats christinos ont été faits prisonniers. Le 16 au soir, le comte de Negri a campé à Quincoces de Yuso; le 17, il était à Soncillo. (GAZETTE.)

— Une lettre de Logrono, du 17 mars, porte ce qui suit :

« Van Halen, sortant de Viana, a poussé une reconnaissance qui a jeté l'épouvante parmi les carlistes, qui s'étaient approchés de cette ville: il leur a enlevé plusieurs prisonniers et des munitions.

« Le comte de Luchana ayant appris que Guergu marchait avec six mille hommes sur Mendavia, est parti pour Lodosa, tandis que Van Halen se porte aux gués de Mendavia et de Saint-Martin: nos troupes y arriveront avant les carlistes. Le colonel Quitana remplace Van Halen à Viana.

« Le général Ribero manœuvre sur Hjar pour tenir en échec Cabrera, qui semble menacer Saragosse; et Léon Conde s'est approché de l'Ebre pour veiller sur les mouvements de Cabanero.

La SENTINELLE DES PYRÉNÉES du 22 confirme que les carlistes ont retiré l'artillerie qu'ils avaient emmené devant Viana.

**BELGIQUE. — Bruxelles, le 27 mars.**

Le gouvernement a fait imprimer en brochure et distribuer au nombre de trois mille exemplaires, l'acte d'accusation du *Lynx*.

— Le corps d'un inconnu a été retiré des étangs de St-Josse-ten-Node et exposé à la morgue. Voici son signalement: Agé d'environ 60 ans, mise soignée, chapeau noir, cravate à fleurs, redingote brune, pantalon noir et bottes. Une blessure derrière la tête fait soupçonner un assassinat. Nous espérons que la police ne négligera rien pour découvrir la vérité.

— Les actionnaires de la Société anonyme pour l'exploitation de théâtres royaux sont convoqués en assemblée extraordinaire pour mardi 3 avril.

On connaît les avantages d'un nouveau système de harnais inventé par M. Van de Castele. Ces avantages furent alors démontrés par des expériences publiques qu'a fait l'artillerie, et depuis, ce système de harnais a remplacé l'ancien dans notre armée. Le gouvernement, par un arrêté du 12 février dernier, a reconnu le service rendu à notre artillerie par M. Van de Castele et lui a accordé à sa demande une indemnité de mille francs pour les frais que lui ont occasionnés les expériences qu'il a faites afin de constater les avantages d'un nouveau système de harnais à l'usage de l'artillerie.

— Il existe aujourd'hui un camélia à fleurs, positivement odorantes, qui répandent autour d'elle le parfum de la rose. Un magnifique exemplaire du *CAMELLIA ROSEA NOVA*, que la Société royale d'horticulture de Belgique, avait reçu de Londres en 1836, a fait faire cette intéressante découverte à l'un de MM. les administrateurs de cette société. C'est surtout quand les fleurs sont à la veille de se flétrir, que leur odeur est pénétrante, et elle est à son apogée.

— On vient de distribuer le rapport de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi tendant à suspendre, en ce qui concerne les provinces de Liège et de Limbourg, l'exécution de la loi du 5 janvier 1824, relative à la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Le projet porte que les sommes provenant des centimes additionnels perçus ou à percevoir dans la province de Liège, et ceux à percevoir dans la province de Limbourg, pour les exercices 1830 à 1837 exclusivement, pourront être provisoirement employés en achats de fonds nationaux portant intérêts qui chaque année seront joints aux sommes principales, et suivront la même destination.

La section centrale a reconnu que ce projet laissait intacte la loi de 1824, et qu'il avait l'avantage de rendre productif des fonds, que les événements de la révolution avaient laissés sans emploi, et cela sans rien changer à la position des intéressés, puisque la loi de 1824 recevra toujours son exécution aussitôt que cela sera possible. Ayant consulté M. le ministre des finances et en ayant reçu l'assurance que son intention n'était nullement d'exiger du Limbourg le paiement en un seul versement des sommes dues pour les exercices antérieurs à 1837, la section centrale propose l'adoption du projet de loi.

**BULLETIN DE LA CHAMBRE.**

La chambre des représentants a voté aujourd'hui à l'unanimité, trois projets de loi; savoir: 1° le projet portant à 50 fr. par hectolitre, le droit d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères de 50 degrés et au-dessus de l'alcoomètre de Gay-Lussac; et 1 fr. par hectolitre et par degré pour les spiritueux dépassant 50 degrés; 2° le projet de loi relatif à la remise à payer au trésor, pour la perception des revenus provinciaux et communaux; 3° le projet de loi présenté par M. Seron, relativement aux mariages des miliciens.

M. le ministre de l'intérieur a déposé un projet de loi tendant à donner au gouvernement, un crédit de 15,000 fr., pour faire face aux dépenses résultant de secours arriérés dus à d'anciens ecclésiastiques du chef de pensions. Ce projet a été renvoyé à l'examen d'une commission.

La chambre a mis à l'ordre du jour de demain, après la loi relative à l'entrée des fils de lin, le projet de loi tendant à utiliser en achats de fonds nationaux les sommes dues ou payées par les provinces de Liège et de Limbourg pour leur part contributive dans la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et ensuite le projet de loi relatif aux pensions militaires.

BRUXELLES, 27 mars (3 heures). La bourse a été animée par un mouvement inaccoutumé à propos de la dette active d'Espagne venant de Paris avec 1 1/8 de hausse. Les valeurs industrielles n'ont pas été arrêtées par ce mouvement, mais il y a eu moins de transactions pour plusieurs.

Fonds de l'Etat dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 101 1/2 P., 4 p. c. 94 1/4 P. Société Générale titres en nom fl. 840 P., certificats au porteur émission de Paris 1773; Société de Mutualité en hausse 1185 25 (118 5/8) 1185 (118 1/2) et p.; Société Civile 1500 (150); Banque de Belgique 1470 (147); Actions Réunies 1058 75 (105 7/8) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1100 (110) P.; 1095 (109 1/2) A. Demandée après clôture, Produits au Flénu 2250 (225)

P.; Levant du Flénu 1800 (180); Hornu et Wasme 1500 (150) A.; Sarslongchamps 1700 (170) A.; Société Nationale 1305 (130 1/2) P.; Raffinerie Nationale 1250 (125); Hauts-Fourneaux du Luxembourg progressant 1145 (114 1/2) A. 1150 (115) fait; Manufacture de Glaces 1300 (130) P.; Société de Commerce 1660 (166); Bray et Mourage 121 (605); Banque foncière 1035 (103).

L'actif espagnol a été l'objet de transactions importantes, le cours ne s'est cependant pas élevé en proportion de celui de Paris, de 19 1/8 il est arrivé 19 1/2 fait, mais il reste 19 5/16 P. 114 A.

Les spéculateurs croient à la réalisation prochaine d'un emprunt contracté par M. Aguado avec le gouvernement de la reine Christine. Termonde, 26 mars.

L'importance de notre marché augmente de jour en jour; le chemin de fer permet aux fabricants et négociants du Brabant, des Flandres et de la province d'Anvers, de se réunir à un point central qui, de tout temps, fut en réputation pour le commerce de tous les produits agricoles. Voici les prix du jour, pour les huiles par aine: colza fl. 65, lin fl. 51 1/2, chanvre 52; graines par sac: colza fl. 18 à 18 1/2, lin 15 1/2 à 14 1/2; tourteaux par 1215 livres: colza fl. 89, lin 140 à 145, chanvre 90 à 91; houblon par 50 kilogrammes: première sorte fl. 26, deuxième sorte fl. 24.

Courtraï, 26 mars.

L'huile de colza s'est vendue au marché de ce jour à fl. 50 et est restée fermée ce prix. L'huile de lin de fl. 40 à fl. 40 1/2. Cet article par continuation se tient aussi ferme.

Anvers, (deux heures 5/4). — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 1/8 1/4 5/16 5/8 1/2 P. 5/8 A. 7/16 P. Amsterdam, 26 mars. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 7/8, 5 p. c. 102, Ardoin 18 1/16.

**LOI. — SUR LES VENTES A L'ENCAN.**

LÉOPOLD, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les marchandises neuves, ci-après désignées, ne pourront être vendues publiquement, par adjudication, par quantités moindres que celles déterminées au présent article savoir :

1° Les objets de quincaillerie et de mercerie, par lots de cent fr. au moins ou par grosses; 2° les étoffes et tissus de toute espèce, par deux pièces entières, ayant cap et tête, ou par une pièce entière, si elle mesure au moins 50 mètres; les étoffes et tissus qui ne seraient pas par pièces entières, par lots de 40 mètres au moins; les étoffes qui ne se débitent point à l'aiguille, tels que schalls, foulards et autres semblables, et en général, tous les objets de mode et d'habillement, par douze pièces de même genre.

Les mouchoirs et cravates, par six douzaines; 3° la bonneterie et ganterie, par deux douzaines de pièces; 4° la porcelaine, la faïence et la poterie, savoir: les assiettes par six douzaines; les plats, par douze pièces; les soupières, par six pièces; les tasses avec leurs soucoupes, par six douzaines; les jattes, par douze pièces; et tous les autres objets de même nature, par six douzaines; la verrerie et cristallerie, par lots de cent francs au moins; 5° la chapellerie, par douze pièces; 6° la corbonnerie, par douze pièces; 7° les fils et rubans, par grosses et douzaines, suivant l'usage du commerce en gros; 8° les livres, par douze exemplaires du même ouvrage.

Les marchandises manufacturées, neuves, non comprises ci-dessus, ne pourront être vendues publiquement, par adjudication, que par quantités de même espèce d'une valeur de cent francs au moins.

La valeur des lots sera estimée, aux frais du vendeur, par deux experts nommés par le collège des bourgmestres et échevins.

Art. 2. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux ventes occasionnées par décès ou cessation de commerce, pourvu que ces ventes aient lieu dans les maisons mêmes des décedés ou cessant commerce, à moins que, par une ordonnance motivée, le bourgmestre ne donne l'autorisation d'y procéder ailleurs.

La même personne ne pourra jouir de l'exception accordée au cessant-commerce qu'une fois dans l'année, et qu'autant qu'elle aura été patente l'année précédente.

Art. 3. Dans les cas prévus par les deux articles précédents, l'officier chargé de la vente sera tenu de faire au secrétariat de la régence, au moins quatre jours avant celui fixé pour la vente, une déclaration en double expédition constatant la quantité et la nature des objets, le nombre et la mesure des pièces qu'il se propose de vendre; un des doubles lui sera remis avec le visa.

Dans les cas de l'art. 2, il ne pourra comprendre, dans la déclaration qu'il est tenu de faire des objets ou marchandises n'appartenant pas à la boutique ou magasin des décedés ou cessant-commerce.

Art. 4. La présente loi n'est pas applicable aux ventes publiques, par adjudication, de marchandises neuves provenant de faillite, de saisies et préemptions légales, et de monts-de-piété.

Art. 5. Toute contravention aux dispositions qui précèdent sera punie de la confiscation des objets exposés ou mis en vente, et en outre d'une amende de 50 à 1,000 francs, qui sera prononcée solidairement à charge du propriétaire de ces marchandises, de l'officier public qui fait la vente, ou de celui qui en a la direction.

En cas de récidive pendant l'année, le maximum de la peine sera appliqué.

Donné à Bruxelles, le 24 mars 1838.

**LIÈGE, LE 28 MARS.**

**DEVOIRS DU GOUVERNEMENT DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES.**

On nous communique l'article suivant que nous croyons devoir insérer :

Le roi de Hollande est vaincu. Il est réduit à demander la paix qu'il avait si orgueilleusement repoussée il y a sept ans. Il est prêt à reconnaître, on n'en peut plus douter, l'indépendance de la Belgique. Il semble même qu'il soit disposé à accepter, purement et simplement, le traité des 24 articles; mais ce dernier fait nous paraît peu probable. Le démenti que le vieux roi donnerait à sa conduite antérieure serait trop sanglant. La responsabilité serait trop forte. Il négociera encore. Il s'efforcera d'obtenir des conditions plus favorables que celles qui ont été stipulées. Il retardera autant que possible le moment d'une solution définitive. Toutefois il adopte les BASES du traité du 15 novembre. La presse est d'accord sur ce point, et c'est sur la foi de cette promesse que les Etats-Généraux ont voté les crédits de guerre et le paiement intégral de la dette.

Il faut que la position de la Hollande soit bien déplorable pour que le roi Guillaume consente enfin à sacrifier les intérêts de sa dynastie à ceux de son peuple. Et comment pourrait-il en être autrement? Pendant sept ans la Hollande a été obligée de maintenir, sur pied de guerre, une armée considérable dont l'entretien était disproportionné avec ses ressources; pendant sept ans, elle a payé, à elle seule, une dette énorme, qui absorbait le tiers des revenus ordinaires de l'Etat. Aussi la charge des impôts était-elle devenue intolérable. La contribution foncière qui, en Belgique, ne s'élève qu'à un NEUVIÈME du revenu net des propriétés, est d'un QUART en Hollande. Dans quelques provinces même, en outre dans le Brabant-Septentrional, le chiffre des centimes additionnels atteint les DEUX-TIERS du principal. On conçoit dès lors qu'il fallait, à tout prix, un terme à ce ruineux STATU QUO, et que la représentation nationale ne pouvait plus, sans méconnaître ses devoirs et les intérêts du peuple, sans exposer le pays à une commotion violente, accorder son assentiment à la continuation de ce système. C'est ce que le roi Guillaume a compris, à son tour, quoi-

qu'un peu tard, et son obstination a dû fléchir devant celle des mandataires du pays.

Maintenant il s'agira, pour la Belgique, de profiter de sa victoire. Si nous pouvions espérer, avec quelque chance de succès, de voir accueillir les réclamations du pays qui proteste contre l'exécution du traité du 15 novembre, nous souftririons que ce traité, imposé par la force, et conclu dans des circonstances désastreuses, ne saurait plus nous lier; mais convaincus, comme nous le sommes, que notre gouvernement n'opposera point cette fin de non recevoir, et que les puissances signataires du traité ne l'admettront pas, quand même on la ferait valoir avec énergie, nous chercherons, dans des circonstances extérieures, un moyen de transaction qui puisse rendre l'exécution de ce traité moins pénible et moins douloureuse. Jusqu'à présent la Belgique est restée en possession des deux provinces de Luxembourg et de Limbourg, à l'exception des forteresses qui y sont situées. D'après ce traité, la moitié de chacune de ces provinces doit retourner à la Hollande. Mais ce pays n'est pas tellement intéressé à cette restitution que, si elle ne s'effectuait pas, il perdrait de sa supériorité relative, ou éprouverait un grand dommage.

La cession de cette partie de territoire qui est encore régie par les lois belges importe peu à la défense militaire de la Hollande. Tant qu'elle conservera Maestricht et Luxembourg, dont personne ne lui conteste la propriété, elle sera suffisamment protégée contre les agressions éventuelles, et infiniment peu probables, de la Belgique telle qu'elle est aujourd'hui constituée. La convention du 20 mai lui garantit le libre transport de ses troupes, pour ce qui concerne Maestricht, et cette convention, qui a été religieusement observée jusqu'à présent, le sera aussi dans l'avenir. La Hollande peut changer et renforcer à son gré la garnison qui s'y trouve, et, sous ce rapport, la défense de la place est suffisamment assurée.

Elle n'aurait donc qu'un simple intérêt pécuniaire à faire valoir pour exiger la remise du territoire cédé. Mais que l'on fasse bien attention que les revenus des parties de la province de Limbourg et de Luxembourg, distraites de la Belgique par le traité de novembre, sont complètement absorbés par les frais d'administration. Dès lors, tous les bénéfices qu'on pourrait espérer en recueillir, se réduisent à rien.

D'un autre côté, l'esprit éminemment belge qui domine dans les localités cédées, susciterait au gouvernement hollandais, de grands embarras et de nombreuses difficultés. Le jour sous lequel elles passeraient, après avoir vécu libres et prospères, pendant sept ans, sous l'empire de la constitution la plus libérale de l'Europe, ne serait supporté qu'avec impatience. Il y aurait indubitablement, sur quelques points, des réactions à comprimer, et malgré les dispositions pacifiques du traité de novembre qui statue formellement que nul ne pourra être recherché ou inquiété pour sa conduite antérieure, on y verrait commettre des actes d'oppression qui provoqueraient une résistance sérieuse. L'état de fermentation qui s'est récemment manifesté dans les provinces rhénanes alimenterait encore sur la rive droite de la Meuse, le mécontentement général. La Prusse ne pourrait jamais voir de bon œil s'établir un nouveau foyer d'irritation si près d'elle. A ces fermens de discordes viendrait se joindre encore un autre élément de désordre: la création d'une nouvelle ligne douanière qui parquerait le commerce de trois cent mille habitants entre trois états dont les intérêts sont quelquefois opposés. Que le gouvernement hollandais réfléchisse sur une semblable situation. Le roi Guillaume dont les intérêts dynastiques sont liés à la cession, la réclamera sans doute; mais la nation, nous en sommes certains aussi, ne s'en souciera guères. Cette indemnité de territoire ne sera point, pour elle, un élément de richesse et de force. Elle n'y gagnera absolument rien. On peut donc raisonnablement espérer qu'elle ne refusera pas de prêter les mains à une transaction sur ce sujet.

Une autre disposition du traité du 15 novembre nous garantit la libre navigation des eaux intérieures de la Hollande. Mais cette concession, qui nous aurait été très-favorable, il y a cinq ans, n'a plus la moindre valeur pour nous, depuis que l'obstination du roi Guillaume nous a forcés à établir une autre voie de communication avec le Rhin. Nous pourrions donc renoncer à ce bénéfice, sans que les intérêts matériels du pays en fussent lésés, mais non pas sans stipuler une compensation légitime, pour les énormes dépenses que l'établissement de cette voie a occasionnées au pays.

Le même traité nous impose l'obligation de payer annuellement huit millions de florins de la dette hollandaise. Si le traité avait été accepté par le roi Guillaume en temps opportun, s'il avait voulu reconnaître, il y a sept ans, l'indépendance de la Belgique et la souveraineté de Léopold, nous n'aurions pas été dans l'obligation de payer quarante millions par année pour l'entretien de l'armée. Par son refus à acquiescer à ce traité, le roi de Hollande nous a donc mis dans la nécessité de payer annuellement vingt-trois millions de plus, que nous eussions payé, si le traité avait été exécuté par lui dès le commencement. De ces faits, qui sont incontestables, découlent plusieurs conséquences que nous développerons dans un prochain article.

Conformément au mode adopté précédemment pour le remboursement de la dette contractée par la province en 1816 et 1817, dans le but d'assurer la substance des habitants, la députation permanente de notre conseil provincial a procédé à un tirage au sort pour désigner les communes au profit desquelles le 7<sup>e</sup> remboursement de ladite dette devait être fait.

Il est résulté de cette opération que les communes ci-dessous doivent être payées actuellement; savoir :

Verviers, d'une somme de . . . . . frs. 6,761 59  
dont elle est encore créancière, et Clermont, . . . . .  
arrondissement de Verviers, d'une somme de « 2,738 61  
à-compte sur sa créance qui s'élève à . . . . . « 6,514 59

Par suite d'arrangement pris entre la direction des postes de Belgique et celle de Maestricht, la correspondance se fera à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, directement avec cette ville,

mais les lettres devront être affranchies aux bureaux où elles seront remises.

On dit que les titulaires et abonnés du spectacle se sont réunis pour adresser à M. Sansé une pressante invitation de conserver M<sup>me</sup> St.-Ange pour l'année prochaine. En un instant cette espèce de requête a été couverte de nombreuses signatures.

MM. Simons et de Ridder sont arrivés lundi à onze heures du matin à la station du chemin de fer à Ans. Ces MM. ont fait le trajet de Tirlémont à Ans dans un char-à-banc traîné par le magnifique remorqueur, CHARLES-LE-QUINT, construit dans les ateliers de M. J. Cockerill à Seraing.

Nous avons annoncé un nouvel opéra d'Albert Grisar et d'autres journaux avaient prétendu que c'était un vaudeville et non un opéra-comique. Un vaudeville est une petite comédie à couplets dont les airs sont pris dans le répertoire de l'opéra-comique. Au reste, nous ne voulons pas chicaner sur les mots. Voici ce que dit un journal des théâtres :

« La Suisse à TRIANON est une opérette du genre pastoral. La musique de M. Grisar a prêté à ce tableau une fraîcheur et une grâce charmante. »

L'établissement des Sœurs de Notre-Dame, à Namur, fondé en 1807 par la mère Julie Bilnat et M<sup>lle</sup> Blin de Bourdon, ou mère SAINT-JOSEPH, décédée dernièrement, compte 55 religieuses professes, et 50 à 60 novices. Ces religieuses ont un pensionnat où l'on compte au-delà de 100 élèves, 5 classes d'externes pour la bourgeoisie, comprenant environ 150 élèves, et 5 classes pour les pauvres fréquentées par environ 450 enfants. Elles ont en outre, en ville, 2 classes contenant près de 250 élèves pauvres. Dix sœurs dirigent une maison d'orphelins, établie depuis quelques mois, au moyen de dons particuliers et auxquels a participé pour une très-forte somme le précédent évêque de Namur, M. Baret; elle renferme une centaine d'enfants; ces Sœurs ont aussi une classe d'externes pour la bourgeoisie. Deux d'entr'elles ont la direction de l'hôpital Saint-Jacques. Quatre autres Sœurs dirigent l'hospice d'Harscamp, où sont réunis 240 à 260 vieillards. La maison Mère tient encore des classes dominicales; les Sœurs de Notre-Dame possèdent des établissements en 15 endroits différents qui sont : Jumet, Thuin, Fleurus, Dinant, Philippeville, S'-Hubert, Bastogne, Gembloux, Andenne, Huy, Liège, Verviers, Gand et Zèle.

Le total des religieuses y compris les novices est de 560. (JOURNAL DE VERVIERS.)

Un brevet d'invention de cinq années est accordé au Sr. Spineux (Ferdinand), mécanicien, domicilié à Liège, pour un appareil servant à donner de la force aux machines à vapeur et à économiser le combustible.

Des brevets d'invention de 10 années sont accordés à MM. Eeke fils, armurier, à Liège, pour une bassine prolongée à percussion, applicable à toute espèce d'armes à feu; P.-V. Smets, à Ixelles, pour un procédé dit *polygraphe*, servant à tracer simultanément une lettre et sa copie.

D'autres de 15 ans à MM. John Cockerill, pour procédés nouveaux, servant à allier les métaux par voie de cémentation, servant particulièrement à la conservation du cuivre et du fer, à changer l'aspect de leurs surfaces et leur donner plus d'éclat; J.-J. Renson, maître menuisier, à Liège, pour une crémone à bascule, applicable aux fenêtres persiennes, etc.

On lit dans le NOUVELLISTE DE BRUGES : « Ces jours-ci deux polissons se battaient, l'un d'eux eut le dessous et resta exposé aux railleries de ses camarades; ayant tenté à plusieurs reprises, mais toujours en vain de tirer vengeance, il se mit dans une colère si violente qu'il tomba raide mort sur le pavé. »

Un concours public de charrues a eu lieu dernièrement à CHATEAU-ROUX (France); il s'y trouvait 50 charrues différentes. Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>me</sup> prix ont été remportés par deux BELGES, dont l'un est M. Henri Vanhille, de Zevecoete (Flandre-occidentale). Il n'y a eu qu'une voix sur la supériorité de leur labourage. Les connaisseurs étaient dans l'enthousiasme et beaucoup se sont décidés à adopter la charrue belge.

M. Van de Casteele de Westkerke, près d'Ostende, à qui le pays doit déjà un nouveau système perfectionné de harnais et de tirage des chevaux, adopté pour l'armée, vient d'améliorer encore cette charrue, déjà si avantageuse; et, voulant faire jouir le public librement de son invention, il a renoncé généreusement à prendre un brevet, et a, de plus, offert à la commission administrative du Musée de l'industrie un modèle de cette charrue perfectionnée pour être déposée à l'inspection du public parmi les collections de cet établissement.

Le nombre des Francs-Maçons augmentent de jour en jour, il est devenu nécessaire d'établir de nouvelles Loges; la semaine prochaine aura lieu l'inauguration de la Loge, des AMIS DU PROGRÈS, rue Fossé-aux-Loups, maison de M. Gosselin; cette réunion ne compte maintenant que soixante-dix frères; dès qu'elle pourra procéder à ses travaux, ce chiffre sera porté à plus de deux cents, en raison des demandes de réception qui ont déjà été adressées. Une nouvelle Loge sous le titre de AMICITIA, va être ouverte à Ypres, elle vient d'obtenir ses constitutions. (COMM. BELGE.)

Le COMMERCE BELGE en faisant l'énumération des personnages de distinction qui ont fait partie de l'ordre maçonnique, s'exprime ainsi :

Rappelons-nous d'abord, que M. Depradt, ci-devant archevêque de Malines; que les abbés Latteignant et Delille, ainsi qu'une foule d'ecclésiastiques recommandables; qu'un pape mort des suites d'une colique violente, après avoir supprimé les Jésuites; que même un roi de Naples, époux de l'archiduchesse Caroline, fille de l'immortelle Marie Thérèse et sœur de la gouvernante des Pays-Bas catholique, étaient maçons.

Le comte de Velbruck, prince évêque de Liège, lui, dont la mémoire a continué d'être chère au pays qu'il gouverna, connu d'ailleurs par ses vertus et ses hautes capacités, a été jusqu'en 1784, président d'honneur de la loge de la Parfaite Intelligence, dont il partageait les travaux, avec la plus louable assiduité.

Nous rencontrons à cette époque aux Pays-Bas, les chefs des familles les plus illustres, rangés sous le niveau de la franc-maçonnerie; tels que les princes « de Gavre et de » Ligne, les ducs d'Arenberg, d'Ursel et de Beaufort, les » comtes de Duras, de Hohenzolern, de Ferrari, Delan- » noy, de Lichtervelde, de Postre de Seneffe, d'Adhemar, » d'Oultremont, de St-Remy, de Cruyquenbourg, de Go- » megnies, de Gavre, Vilain XIII, de Wonssem, de Co- » loma, Le vicomte de Capelle. Les barons de Chervet, » Sandberg, Vanderlinden d'Hoogvorst, Vanvolden de » Lombeek, Vanderhaegen, de Roest d'Alkmude, Snoy, » et Vanderheim. Les marquis de Chasteler, de Wemmel, » Prud'homme d'Ailly, de Gages, d'Anbleux, de Condé, et » Deman d'Haubruge. »

Il sera procédé le 6 avril, à onze heures du matin, à Phétel-de-ville à Hasselt, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères, des travaux de construction d'une route de Ruremonde à la route de 1<sup>re</sup> classe, n° 2, de Maestricht à Venloo.

On a fait samedi sur le chemin de fer de Southampton, l'essai d'une nouvelle locomotive, mue par un cheval marchant sur une plateforme attachée au char même qui porte la machine. La plateforme en cedant sous les pieds du cheval donne le mouvement à une roue qui fait mouvoir les engins. Ce système connu déjà depuis longtemps pourrait être d'une grande utilité dans le pays où le combustible est rare. L'essai a donné une marche de 4-mille à l'heure et le nouveau remorqueur traînait un wagon dans lequel se trouvaient 15 personnes.

Un fait inouï peut-être dans les annales maritimes, est le suivant :

« Le JOHN PORTER, allant de Demerari à Halifax, la Nouvelle-Ecosse, a été détourné de sa route par la force du vent, et a dérivé de toute la largeur de l'océan Atlantique; ce navire est entré dans le port de Liverpool avec quelques avaries, et son équipage a été bien surpris de se trouver en Europe quand sa destination était l'Amérique. »

(Globe.)

Il existe en ce moment à Hildghausen, en Silésie, un vieillard âgé de 142 ans, qui est l'objet de la vénération publique. Ce respectable vieillard se nomme Hans Hertz, depuis 17 ans, il n'a pas mis le pied hors de la maison qu'il habite; le seul exercice qu'il prenne est de faire deux ou trois fois le tour de sa chambre. Quand le temps est beau, il ouvre sa fenêtre et fume une ou deux pipes. Il y a six ans qu'il ne parle plus; il ne prononce que des sons inarticulés dont ses amis seuls peuvent comprendre le sens. Tous ses enfants sont morts depuis longtemps; il n'a auprès de lui que des petits-neveux qui lui prodigent les soins les plus touchants.

Hans Hertz est un des exemples de longévité les plus extraordinaires qui aient encore été cités.

En vain la presse entière appelle-t-elle toute la sollicitude des parents sur leurs enfants et leur recommande-t-elle de ne les laisser jamais seuls quand il y a du feu dans une chambre. Mille faits tous terribles donnent une triste sanction à l'instance de nos recommandations. A Diekirch, les époux Sadeler étant sortis le 21 mars, laissèrent dans leur chambre leur fils âgé de quatre ans. En leur absence le feu prit aux vêtements de cet enfant dont le corps et le visage furent couverts de brûlures et qui succomba le lendemain au milieu de grandes souffrances.

On écrit de Sassari, en Sardaigne : Dans une vallée pittoresque, nommée Valdi Partusu, située au-delà des beaux environs de Logulentu, un bouleversement volcanique assez singulier a eu lieu sur le doux penchant de cette vallée; on l'on voyait des milliers d'oliviers et autres arbres fruitiers, propriété des frères Sanna.

Dans la nuit du 2 février, une secousse violente a entièrement détruit cette végétation: le terrain s'est soulevé sur plus de 500 pieds carrés de surface. Les terres, les rochers et les arbres furent jetés à de grandes distances et avec un bruit effrayable, on vit apparaître de nouvelles surfaces et; une partie de l'ancien sol disparut entre de larges fentes souterraines formées par la violence de l'explosion. Ce phénomène occasionna un tremblement de terre si violent que les cloches du voisinage sonnèrent d'elles-mêmes.

Un journal de Bruxelles, en rendant compte du concert donné récemment par M<sup>lle</sup> Sophie Guelton, et dans lequel M. Albert Seigne s'est fait entendre, s'exprime ainsi au sujet de notre jeune compatriote :

Nous ne saurions dire avec quel enthousiasme l'assemblée a exprimé au jeune Albert Seigne, sa satisfaction et son plaisir. Ce jeune premier prix de violon du Conservatoire de Liège nous a étonné par la légèreté, le sentiment et la vigueur de son exécution. Que n'est-on pas en droit d'espérer d'un jeune homme de 17 ans à peine qui enlève de si éclatants suffrages. Quelque précieux que puisse lui être ces applaudissements, son cœur eut tressailli davantage peut-être s'il eut reconnu au milieu de la foule un grand maître lui donner son assentiment : un talent consommé et européen à un talent naissant, hommage qui lui présage les plus belles destinées. Mayseder et Lafont ont trouvé en lui un interprète d'une rare intelligence.

Il a vaincu les difficultés de son instrument avec une aisance dont il est impossible de se faire une juste idée, et nous avons entendu assurer que jamais aucun premier prix de violon du conservatoire de Paris n'avait fait preuve d'un talent aussi distingué. Tout doit nous faire espérer que la ville de Liège qui a donné le jour à tant d'artistes comptera parmi la glorieuse phalange qu'elle a enfantée un célèbre violoniste de plus. Et plus tard, sur le piédestal élevé à Grétry, les Liégeois pourront inscrire une longue liste des noms qui font honneur à cette industrieuse cité.

THÉÂTRE DE VERVIERS. — On nous annonce que GUSTAVE dont la représentation devait avoir lieu jeudi est remis irrévocablement à dimanche prochain. Ce retard est causé par une indisposition subite de M. Sansé qui remplit le rôle de GUSTAVE. Au lieu de cette pièce, l'administration donnera jeudi, ROBERT-LE-DIABLE, dans lequel M. Herrmann, pre-

mière basse du théâtre royal de Liège, remplira le rôle de BERTRAM; celui de RAIMBAUD sera joué par M. Alerme, artiste du même théâtre, et celui d'ALICE par M<sup>me</sup> Imbert.

Dimanche dernier, la représentation était composée de plusieurs petites pièces, parmi lesquelles on a remarqué un vaudeville intitulé : LES DEUX APPRENTIS dû à la plume de M. Laurent, contrôleur au théâtre de cette ville, qui a eu pour collaborateur un jeune homme de Liège. Cette pièce que les acteurs eux-mêmes ne considèrent que comme un essai, a été beaucoup applaudie. (J. DE VERVIERS.)

CHEVAL MÉCANIQUE.

Un artisan des États-Unis vient d'inventer un cheval de fer, mû par un ressort très-puissant, qu'on met facilement en action au moyen d'un bras de fer. Ce mouvement de rotation n'exige que peu de force et de soins de la part des voyageurs ou du conducteur. Cette curieuse machine, dont la forme extérieure lui donne beaucoup de ressemblance avec un cheval véritable, peut parcourir une distance de vingt milles, ou sept lieues par heure. M. Ritter assure que son nouveau mécanisme pourra, dans beaucoup de localités, rendre les chemins de fer inutiles, parce que son cheval mécanique, ne consommant ni bois, ni charbon, ni aucun combustible, et n'exigeant qu'un peu d'huile, environ tous les mois, et pouvant servir sur les routes ordinaires, pour peu qu'elles soient carrossables, procurera une grande économie, en même temps qu'il fournira un moyen très-acceléré de transport.

Avant la découverte du Kaiffa et son importation en France, l'alimentation et la nutrition offraient un important problème à résoudre, celui de trouver une substance qui, sous un petit volume, présentât un puissant nutritif, sain, léger, de facile digestion, et qui convint également à tous les âges, à tous les sexes, à toutes les constitutions, à tous les tempéraments, et principalement à l'alimentation des enfants. La découverte du KAIFFA, connu sous le nom de DROW, D'AGOW, et de KOFNOWMI l'a complètement résolu. Beaucoup de médecins en ont attesté l'efficacité et nous nous bornerons à citer les deux certificats suivants d'après l'instruction. Je soussigné certifie que le Kaiffa est un excellent nutritif aromatique et mucilagineux pour activer la convalescence. Cet aliment médicamenteux excite d'une manière heureuse les forces digestives lorsqu'elles sont dans un état de débilité complète.

Signé, PATRUX, docteur médecin. Je soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, atteste que le Kaiffa, substance alimentaire que prépare M. Lamory, par son goût agréable, ses qualités éminemment nutritives, sa facile digestion, méparaît être une découverte très-heureuse et très-utile à l'humanité. Comme médecin, j'en recommande l'usage. Signé, E. MOULLIN, rue de Bussy, n° 15 (1).

(1) Dépôts autorisés chez MM. les pharmaciens suivants : Lafontaine, à Liège; Descordes-Gauthier, à Bruxelles; Vandervelde, à Anvers, Cavenaille fils, à Audenaerde; Vanoutrive-Pollet, à Bruges; Wauty, à Beaumont; Algrain, à Bainche; Vanderlept, à Courtray; Fagotbriquet, à Couvin; Estevenart, à Dour; Massot-Froment, à Gand; Rasquinet, à Huy; Smout, à Louvain; A. Dewitte, à Leuze; Lechen, à Luxembourg; Putsage, à Mons; Mione, à Menin; Desmaret, à Namur; Li-mauge, à Peruwelz; Roy, à Renaix; Carette, à Tournai; Etienne, à Verviers. Ils délivrent gratis une brochure in-8°, intitulée : *Conseils d'hygiène et de médecine usuelle*, par un docteur de la faculté de Paris.

SALUBRITÉ PUBLIQUE. — MOULES GATÉES.

Le collège des bourgmestre et échevins croit utile de rendre public l'extrait d'une lettre que la commission médicale provinciale a adressée récemment au président du tribunal de simple police au sujet d'une saisie de MOULES faite par la police; voici cet extrait :

« C'est un fait reconnu que de toutes les substances alimentaires que nous fournit le règne animal, la plus cor- » ruptible est la chair des poissons et des mollusques (huîtres, » moules, etc.); la congélation ne la rend pas seulement » molasse et insipide après la cuisson, mais elle y produit » un principe nuisible à la santé, qui augmente progressi- » vement et considérablement après que le poisson est dégelé, » car alors la putréfaction accompagne le dégel. Nous pen- » sons que la police a justement et sagement agi en empê- » chant le débit de ces moules gelées et entr'ouvertes. » L'opinion vulgaire, au sujet de l'oignon cuit avec les » moules et qui par sa couleur doit dénoter si les moules » sont de bonne ou de mauvaise qualité, est une erreur » grossière. »

Liège, le 27 mars 1858. Le président, Louis JAMME.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi, 28, à 6 heures, 4e. représentation du 8e. mois d'abonnement. — MARIE, opéra-comique en 5 actes. — Le MARI de la DAME DES CHŒURS, vaudeville en 2 actes.

Vendredi, 30, abonnement courant, au bénéfice de M<sup>me</sup> veuve Jacquemard.

Lundi prochain, la 5e. représentation de la JUIVE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 27 MARS.

Naissances, 6 garçons, 2 filles. Décès 5 filles, 2 hommes, savoir : S. Painsmay, âgé de 53 ans, journaliste, rue Grande-Bèche, époux de M. A. Theiseur. — J. F. G. Jackmar, âgé de 57 ans, bottier, rue Table de Pierres, époux de M. C. Stassart.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Le Directeur des Postes a l'honneur d'informer le public, que ses bureaux seront TRANSFÉRÉS RUE PLACE SAINT JEAN, à dater du 3 avril prochain.

ANNONCES.

M<sup>me</sup>. BEAUJEAN-BAYET,

A PARIS pour ses achats, vient d'envoyer à sa maison à Liège, une forte partie de MOUSSELIN-LAINE en noir et toutes couleurs, à des prix avantageux. 490

ON DEMANDE A ACHETER D'OCCASION,  
**DES TAQUES EN FER DE FONTE.**  
 S'adresser faubourg St.-Léonard, n° 102. 494



A VENDRE une couple de FORTS CHEVAUX  
 de VOITURE, rue Hors-Château, n° 89.

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé Hôtel du Fer à  
 Cheval, sur la Batte, avec un ASSORTIMENT de PLUMES  
 de lit et duvet, à juste prix.

**MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE,**  
 QUAI DE LA BATTE, N. 1112.

Mercredi, jeudi, vendredi, 4, 5 et 6 avril 1858, à 2 heu-  
 res précises, VENTE des GAGES surannés.  
 Après 14 mois de dépôt, le gage est vendu publiquement  
 et l'excédant ou boni demeure pendant 20 mois à la disposi-  
 tion des emprunteurs.  
 Le 27 mars 1858. Félix JEHOTTE.

**MAISON A VENDRE.**

Le LUNDI 9 AVRIL 1858, en la demeure des D<sup>ns</sup> PEROT  
 à Coronmeuse,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, à Liège, une MAISON  
 portant l'enseigne du Mouton-Noir, avec forge et jardin, si-  
 tués sur la place de la Licour à Herstal.  
 S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété  
 et les conditions de la vente. 496

Samedi 51 mars, à 5 heures de relevée,

A l'ECOLE VÉTÉRINAIRE, rue des Clarisses, à Liège,  
 le notaire MOXHON, vendra aux enchères

**DEUX BEAUX CHEVAUX**

entiers, poil noir et appareillés.  
 Ils seront vendus ensemble ou séparément au gré des  
 amateurs, et ARGENT COMPTANT. 488

**Vente de Futaie**

POSTPOSÉE.

LA VENTE DE FUTAIE annoncée pour le 2 avril 1858,  
 dans les bois Bertrand-Fontaine, Melard et Mavelin, ap-  
 partenant à M. le baron de COMOGNE et situés commune  
 de Marchin et Ben-Ahin près de Huy, EST REMISE AU 4 AVRIL  
 1858.

Recours au bois Bertrand-Fontaine à 11 heures du matin.  
 489

**Vente**

**FUTAIE.**

Lundi 2 Avril 1858.

M. le baron de BARÉ de COMOGNE, sénateur, demeurant  
 à Huy, fera vendre à l'enchère et à la recette de M<sup>e</sup> LOU-  
 MAYE, notaire,

**Cent Marchés ENVIRON**

**CHÊNES ET BALIVEAUX,**

DE TOUTES ESSENCES,

ainsi que beaucoup de hêtres propres aux houillères et char-  
 ronage, croissant dans les bois Bertrand-Fontaine, Melard  
 et Mavelin, situés commune de Marchin et de Ben-Ahin.  
 Les chênes à vendre consistent en GROS ARBRES, beau-  
 coup de poutres, vernis et autres arbres d'une élévation  
 remarquable.

La situation des bois à portée du rivage de Meuse est un  
 avantage pour les acheteurs.

Recours à onze heures du matin dans ledit bois de Ber-  
 trand-Fontaine.

A CRÉDIT. 470

**Racahout des ARABES seul Aliment**

APPROUVÉ par l'académie royale de MÉDECINE et par 60 des plus célèbres médecins de Paris. Cet excellent aliment répare les  
 forces des CONVALESCENS, et convient aux DAMES, AUX ENFANS et à toutes les personnes MALADES ou AGÉES. Il facilite les DIGES-  
 tions pénibles, détruit les AIGREURS d'estomac et remplace pour les DÉJEUNERS l'échauffant café et l'indigeste chocolat. Entrepôt  
 chez DELANGRENIER, rue Richelieu, à Paris. Dépôts chez MM. Froidbise, fils, rue pont d'Isle, à Liège. L. Etienne, à  
 Verviers. Van West Ulens, à St.-Trond. Louys, à Namur. Mathieu, à Dinant. Dargent, à Luxembourg. Smout, à Louvain.  
 Brunin, à Bruxelles, où se trouvent la PÂTE pectorale de NAFÉ d'Arabie et le SIROP de ce nom, pour guérir les Rhumes,  
 Catarrhes, et toutes les Affections de Poitrines.

**BANQUE LIÉGEOISE.**

L'ADMINISTRATION prévient Messieurs les ACTION-  
 NAIRES QUE LE PAYEMENT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE DE  
 1857, sera fait au bureau de la Banque, place St-Denis, à  
 dater du 2 avril.

Le bureau est ouvert tous les jours non fériés de neuf  
 heures du matin à une heure de relevée.

**Vente volontaire.**

AVEC

TOUTE GARANTIE POUR LES ACQUÉREURS

LUNDI, 2 AVRIL 1858, A 2 HEURES APRÈS-DINÉE,

Le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude,  
 rue Hors-Château :

PREMIER LOT.

Une belle et grande MAISON, à portes cochères, avec  
 beaux salons ornés de belles glaces, vingt pièces à feu, vastes  
 magasins et greniers, caves spacieuses, deux cours, quatre  
 pompes, citerne et fournil, située à Liège, Place St.-Bar-  
 thélemi, n° 661, joignant d'un côté à MM. Parfondry et  
 Joiris, de l'autre à MM. Dejaer et Prion.

Cette maison a deux façades, l'une Place St.-Barthélemi,  
 et l'autre Quai de la Batte, ce qui la rend susceptible d'une  
 division avantageuse; en conséquence, elle sera d'abord  
 vendue en deux lots séparés et puis en masse.

Située au bord de la Meuse, près du port, et à proximité  
 de la douane, cette maison convient principalement à un  
 commissionnaire, ou à un négociant en gros.

Par son étendue et la facilité de ses abords, elle peut éga-  
 lement convenir à tout établissement industriel.

L'adjudicataire pourra entrer en jouissance immédiate-  
 ment après la vente.

DEUXIÈME LOT.

Une MAISON, à porte cochère, avec vastes bâtimens, et  
 grande cour, sise à Liège, rue St-Etienne, n° 652, portant  
 l'enseigne du Soleil d'Or, joignant d'un côté à M. le baron  
 de Copis, de l'autre, au lot suivant :

TROISIÈME LOT.

Une MAISON, bien achalandée, sise à Liège, rue St-  
 Etienne, n° 651, portant l'enseigne du Miroir Noir, joignant  
 d'un côté à M. Chabaut, et de l'autre, au lot précédent,  
 aboutissant aux trois rues St-Etienne, Gerardrie et St-Gan-  
 gulphe, elle convient à toute espèce de commerce.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit  
 notaire MOXHON.

A dater du 15 présent mois, ces maisons sont à voir tous  
 les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de  
 l'après-dinée.

**Vente  
 D'IMMEUBLES,**

SITUÉS

A LA GRANDE ET HAUTE FLÉMALLE,

Qui aura lieu aux enchères, le JEUDI 29 MARS 1858,  
 deux heures de relevée, par le ministère de M<sup>e</sup> KEPPE-  
 NNE, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Sud  
 et Ouest de ladite ville, en son bureau, rue Mont St. Martin,  
 savoir :

1° CINQ MEULES DE VIGNOLE, situé au Grand-  
 Thier, loué à M. J. Bernard.

2° TROIS MEULES DE VIGNOLE, situé au Thier Delle  
 Torette, loué à L. Dargent.

3° QUATRE MEULES DE VIGNOLE, situé même com-  
 mune, loué à M. Piette.

4° Trois ares 70 centiares de VIGNOLE, deux ares 48  
 centiares de BROUSSAILLES, un are 42 centiares de terre,  
 le tout tenant ensemble, loué à M. J. Bernard.

5° TROIS MEULES DE VIGNOLE, situé au Haut-  
 Moulin, exploité par L. Dargent, et une PRAIRIE con-  
 vertie en terre de cinq ares 10 centiares, situées sur les Vignes,  
 louées à M. Piette.

6° Un VERGER contenant 51 ares 20 centiares, situé au  
 Thier du Haut-Moulin, ci-devant vignoble, maintenant en  
 luzerne et planté d'arbres fruitiers.

Tous les vignobles ci-dessus sont garnis d'échalats et  
 plantés d'un nombre considérable d'arbres greffés et non  
 greffés.

7° Quatre ares 55 centiares, sis à Cokaifosse.

8° Six ares 12 centiares environ, sis sous les vignes loués  
 à Debatty.

9° UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, bâtie à neuf  
 dans le meilleur goût avec jardin et vergers, contenant 56  
 ares 67 centiares, une prairie de 15 ares sept centiares,  
 le tout garni d'arbres à fruits et contigu.

10° Un jardin situé vis-à-vis des bâtimens ci-dessus, con-  
 tenant 21 ares 50 centiares, joignant à la veuve Dejaer, à  
 Paschal Crespin et à la ruelle Thiry.

Aux conditions à voir en l'étude du notaire KEPPE-  
 NNE, rue St-Hubert, n° 591. 441

LE JEUDI 29 MARS 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et  
 par devant M. CHOKIER, juge-de-paix des cantons Sud  
 et Ouest de la dite ville, en son bureau, situé rue Mont-  
 St.-Martin, n° 607, A LA VENTE AUX ENCHÈRES  
 PUBLIQUES,

**D'UNE MAISON**

ET TOUTES DÉPENDANCES,

SISE A LIÈGE,

RUE DE LA ROSE, SUR MEUSE, PORTANT LE N° 392,

Joignant d'un côté à M. CABY et de l'autre à M. DEPA.  
 S'adresser pour connaître les conditions de la vente en  
 l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET.  
 487

**A VENDRE** de rencontre UN SUPPORT  
 MECANIQUE, des pompes et autres outils de tourneurs;  
 filières anglaises, grande meule à aiguiser; quinquets d'ate-  
 lier; mortier, pelles et tamis de fonderie; une potence de  
 forge et autres outils.  
 Faubourg St-Laurent, N° 1081 bis, de 5 à 8 heures après-  
 midi. 485.

**BOURSES.**

PARIS, LE 26 MARS.

Trois p. c. . . . .	80 20	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	—	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	107 55	Dito nouv. s. inté. . . . .	—
Act. de la Banque. 2660	—	Dettes actives. . . . .	22 5/4
Obl. vil. de Par. 1157 50	—	Id. passive. . . . .	4 5/4
Emprunt belge. . . . .	—	Emp. rom. . . . .	101 7/8
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	99 20
Banque de Belgiq. 1400	—	Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

AMSTERDAM, LE 26 MARS.

HOLL. Dette activ. 103	Certific. à Amster. 97 5/4
Dito 2 1/2. . . . . 54 7/8	POLOGNE L. H. 500 142 5/4
Différée. . . . . 1	Pr. L. de Rd. 50 —
Billet de change. 95 5/8	ESPAGNE E. Ard. 18 11/10
Obl. synd. d'am 95 5/8	Dito grad. . . . . 18 1/4
" 3 1/2. 79 1/2	Dettes différ. anc. —
S. de C. des P.-B. 184 1/4	" nouv. —
" nouvelle. —	" passive. 4 15/16
RUSSE. Hope et Co 105 1/2	AUTR. Métall. 5. 102 1/4
" 1829, 5. 105 5/8	BRES. Obl. à Lond. 78 1/4
nscr. au gr. li vre 69 1/4	

ANVERS, LE 27 MARS.

ANVERS. Det. act. 104	A PRUSSE. Em. à Berl. 114
" Det. diff. 48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal. 95 1/8
Empr. de 48 mill. 101 1/4 5/8	A ET. Rom. Lev. 1852. 100 7/8 P
Id. de 50 mill. 94 1/8	Cert. à A. 1854. 99 7/8 P
HOLL. Dette activ. 54	
Rente rembours. . . . . 99 1/2	
AUTRICHE. Métall. 106 1/8	
Lots de fl. 100. . . . . 311	
" H. 250. . . . . 450	
" H. 500. . . . . 726	
POLOG. Lots fl. 500. 116 5/4	
" H. 500. . . . . 141	
BRES. Em. L. 1854. 79	
ESPAGNE. Ardoin. . . . . 18 1/2 5/4	
Dettes passiv. 1854. —	
" Différée. . . . . 6	
DANEMARC. E. Nott. 95 1/2	
Dito à L. . . . . 74 1/2	

CHANGES.

A Amsterd. C. jours. 1/8 1/2 P
Id. 5 mois. —
A Rotterdam. C. jours. 1/8 1/2 P
Id. 5 mois. —
A Paris. C. jours. pair.
Id. 5 mois. 7/8 1/2 P
A Londres. C. jours. 40 5/12
Id. 2 mois. 40 1/2
A Francfort. C. jours. 55 5/4
Id. 5 mois. —
A Bruxelles et Gand. 1/8

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 27 MARS.

L'Actif espagnol a été très ferme à la bourse de ce jour; ouvert 18 5/8  
 11 18 5/4 7/8 19 le 1/8 et reste 19 1/4 argent au comptant.  
 Primes à un mois 20 courant 1 o/o argent.  
 Actions de la Banque commerciale d'Anvers: ouvertes 110 1/4 et reste  
 110 1/2 cours.

On a fait beaucoup d'affaires en Ardoin.

BRUXELLES, LE 27 MARS.

Dette active 2 1/2 54 1/2	A Brasseries. . . . . —
Emp. Rothschild. 101 1/2	P Tapis. . . . . 111 A
Fin courant. . . . . 101 1/2	P Fer d'Ougrée. . . . . —
Emp. de 50 mill. . . . . 94 1/4	P Mutualité. . . . . 118 1/2 et A
Fin courant. . . . . 94 1/4	P S. C. Bruges. . . . . —
Emp. de 1852 (4). 98 1/2	Monceaux. . . . . —
Act de la Soc. G. 840	P Act. Réunies. . . . . 105 7/8 P
Emp. de Paris. . . . . 1775	Borinage. . . . . 100 1/2 P
S. de Comm. de c. 166	Houyoux. . . . . —
B. de Belgique. 147	Papeterie. . . . . —
C. de S. et Oise. 110	P Lits de Fer. . . . . —
Hauts-Fourneaux. 153	P Luxembourg. . . . . —
Banque Foncière. 105 1/2	Civile. . . . . 150
Idem. . . . . 98 1/2	A Herve. . . . . —
Flenu. . . . . 225	P Ch. de Fer de Col. —
Hornu. . . . . 150	P Ch. de B., M. et B. 121
Sclessin. . . . . 153	P Asphalt. . . . . —
Soc. Nationale. 150 1/2	P Holl. Dette active. 54 5/4 P
Levant du Flenu. 180	Losrenten inscrit. 99 7/8 A
Ougrée. . . . . —	Autriche. Métalliq. 96
Sars-Longscham. 170	Naples. C. Falcon. 105
Chemin de Fer. —	Espagne. Ardoin. 10 1/8
Vennes. . . . . —	Fin courant. . . . . —
St-Léonard. . . . . —	Prime un mois. 19 1/8 D. 1
Chatelineau. . . . . —	Différée de 1850. —
Verreries. . . . . 150	Idem de 1855. . . . . —
Betteraves. . . . . 125	Passives. . . . . —
Verr. de Charl. 118	A Brésil. E. de Roth. —
L'Espérance. . . . . —	Rome. E. de 1855. 100 1/2 P

VIENNE, LE 19 MARS.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1445 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 27 MARS.

Café. — Les transactions citées aujourd'hui se bornent à quelques pe-  
 tits lots de Brésil d'ensemble environ 250 balles dans les prix de 26 1/2 à  
 27 1/2 c.

Sucre brut. — Une quarantaine de caisses de Havane blond a été traitée  
 à f. 20 5/8 pavillon national.

Les autres articles n'ont rien offert de saillant.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.